

IMPOT SUR LES REVENUS 2019 (DECLARATION 2020)

Nombre de parts

Afin de déterminer l'impôt sur le revenu d'un foyer fiscal, il convient tout d'abord de déterminer le nombre de parts. A la situation familiale (1 part pour les personnes seules, 2 parts pour les couples) s'ajoutent les parts des enfants. Les deux premiers enfants comptent pour une demi-part, les suivants pour une part complète.

Nombre d'enfants	Célibataires, divorcées, veufs, séparés	Couples pacsés ou mariés
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
3	3	4
4	4	5

Des cas particuliers ajoutent des demi-parts si au 1er janvier de l'année d'imposition :

- Case « L ». Vous êtes célibataire, séparé, divorcé ou veuf et vous viviez seul. Vous avez également un enfant majeur non rattaché à votre foyer fiscal (ou un enfant mineur imposé en son nom propre) et vous avez élevé cet enfant pendant au moins 5 années au cours desquelles vous viviez seul. L'avantage lié à cette demi-part est limité à 936 € pour l'imposition des revenus 2019.
- Case « P ». Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité » (CMI-invalidité) ou d'une pension (militaire, accident du travail) d'invalidité d'au moins 40 % ou plus. Si votre conjoint ou conjoint décédé en l'année d'imposition remplissait ces conditions, vous devez cocher la case « F ».
- Case « W ». Vous êtes célibataire, séparé, divorcé ou veuf, vous êtes âgés de plus de 74 ans et vous ou votre conjoint décédé est titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre. Cocher la case « S » si vous remplissez ces conditions et que vous êtes mariés ou pacsés. Cocher la case « G » si vous êtes titulaire d'une pension de veuve de guerre.
- Case « T ». Vous êtes célibataire, séparé, divorcé et vous vivez seul avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit.

Définir le revenu net imposable

Le revenu net imposable se compose de l'ensemble des revenus professionnels (diminués de 10% de frais professionnels), fonciers et financiers. Une fois le montant déterminé, il faudra le diviser par le nombre de parts du foyer puis le soumettre au barème progressif ci-dessous.

Tranches	Taux d'imposition à appliquer	Calcul rapide de l'impôt selon tranches (RNI = Revenu Net Imposable)
Jusqu'à 9 964 €	0 %	0
De 9 965 € à 27 519 €	14 %	$(RNI \times 0,14\%) - (1\,394,96 \text{ €} \times \text{Nb parts})$
De 27 520 € à 73 779 €	30 %	$(RNI \times 0,30\%) - (5\,798 \text{ €} \times \text{Nb parts})$
De 73 780 € à 156 244 €	41 %	$(RNI \times 0,41\%) - (13\,913,69 \text{ €} \times \text{Nb parts})$
Plus de 156 245 €	45 %	$(RNI \times 0,45\%) - (20\,163,45 \text{ €} \times \text{Nb parts})$

Plafonnement du quotient familial	
½ part additionnelle	1 551 €
1er enfant à charge (Parents isolés)	3 660 €

Si des réductions d'impôts sont mises en place elles seront plafonnées à 10 000 € (FIP, FCPI, emploi à domicile...) ou 18 000 € (SOFICA et Girardin).

Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus

Les plus hauts revenus doivent s'acquitter de la CEHR (Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus) en plus de l'impôt sur le revenu.

Revenus imposable	Célibataires, divorcés, veufs	Pacsés ou mariés
Inférieur à 250 000 €	0 €	0 €
De 250 001 € à 500 000 €	$(\text{Base} - 250\,000) \times 3\% \times 2$	
De 500 001 € à 1 000 000 €		$(\text{Base} - 500\,000) \times 3\% \times 2$
Supérieur à 1 000 000 €	$[(500\,000 - 250\,000) \times 3 + (\text{base} - 500\,000) \times 4\%] \times 2$	$[(1\,000\,000 - 500\,000) \times 3 + (\text{base} - 1\,000\,000) \times 4\%] \times 2$

contact@terrae-patrimoine.fr

06 52 39 45 87

www.terrae-patrimoine.fr